

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26123**

Intitulé

Artiste interprète de music-hall - spécialité danseur(euse) ou spécialité fantaisiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Institut national des arts du music-hall	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'artiste interprète de music-hall est un(e) artiste poly-compétent du spectacle vivant, à la croisée des arts de la scène, qui présente une performance artistique pluridisciplinaire (au moins 2 disciplines maîtrisées) en individuel ou en collectif.

L'artiste de music-hall - spécialité danseur - a pour cœur de métier la danse décloisonnée (jazz, contemporain, classique).

L'artiste de music-hall - spécialité fantaisiste - a pour cœur de métier la comédie ou le chant ou le cirque ou toute autre discipline.

Dans les deux cas, il/elle exerce son métier devant un public, dans des cadres variés tels que des productions pluridisciplinaires, des revues de music-hall, des créations mixant les arts de la scène, des cabarets, des spectacles jeune public, des spectacles audiovisuels enregistrés, des émissions de variétés et divertissement, des événements (festivals, spectacles pour entreprises, particuliers etc...).

Sa performance artistique « music-hall » est caractérisée par :

- la pluralité, le métissage des arts, styles et disciplines ;
- le rapport et l'adresse au public comme composante constitutive du jeu et de l'interprétation.

Il peut soit être dirigé par un metteur en scène, ou chorégraphe ou directeur artistique, soit créer et mettre en scène sa propre performance.

En résumé, les principales fonctions de l'artiste de music-hall (toute spécialité confondue) relèvent :

- De l'interprétation pluridisciplinaire (maîtrise d'au minimum 1 discipline complémentaire à son « cœur de métier ») ;
- De l'improvisation scénique (rapport au public) ;
- De la gestion professionnelle (activités professionnelles et carrière).

L'artiste interprète de music-hall, exerçant dans le cadre de spectacles ou événements qui croisent les arts, est capable :

- d'interpréter un rôle, un personnage,
- d'interpréter une séquence chorégraphiée
- d'interpréter une chanson,
- d'intégrer le rapport au public dans son jeu scénique
- de présenter une performance (petite forme individuelle) de son « cœur de métier » en y intégrant au moins une discipline artistique complémentaire,
- d'interagir avec le public par l'improvisation,
- d'entretenir quotidiennement son corps (échauffements, étirements, vocalises...), de se préparer à la scène (maquillage, habillage, costume etc...) et d'aider aux préparatifs de la mise en place scénique (éclairage, sonorisation, décors, accessoires etc...) ;
- de gérer, promouvoir et développer sa carrière artistique et son parcours professionnel (négociation de contrat, vente et facturation de sa prestation artistique conformément à la législation en vigueur).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Spectacle vivant (spectacle music-hall, pluridisciplinaire, "jeune public", cabaret, compagnie, croisière, etc)

Évènementiel

Animation

Audiovisuel

Artiste de music-hall, artiste pluridisciplinaire, artiste polyvalent, artiste polycompétent, fantaisiste, danseur, comédien, chanteur de music-hall, interprète de music-hall, etc.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1204 : Arts du cirque et arts visuels

L1201 : Danse

L1203 : Art dramatique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Dans le cadre de la formation, la certification est constituée de 3 composantes évaluées sous forme de contrôle continu (durant la formation comme chez l'employeur) et d'examen final (constitué d'épreuves pratiques imposées et libres, de mises en situation, d'épreuves écrites - dossier thématique, d'épreuves orales -entretien avec jury d'examen et d'études de cas) :

Composante « Interprétation » :

- Interpréter un rôle, personnage dans un spectacle pluridisciplinaire de music-hall
- Interpréter une séquence chorégraphiée en individuel et collectif dans le cadre d'un spectacle pluridisciplinaire
- Interpréter une chanson en

solo et dans un ensemble vocal, instrumental (voix lead, choriste)

- Intégrer le rapport au public dans son jeu scénique
- Proposer une performance « cœur de métier » en y intégrant au moins une discipline complémentaire

Composante « Improvisation » :

- Interagir avec le public par l'improvisation

Composante « Gestion professionnelle » :

- Préparer et se préparer à la scène –entraînement quotidien, échauffements, maquillage, coiffure, costume /aide aux préparatifs scénographiques

- Gérer, promouvoir, développer sa carrière artistique et son parcours professionnel

Dans le cadre de la VAE, les 3 composantes de cette certification sont aussi à valider sur la base de :

- La constitution d'un dossier (description, analyse et synthèse d'activités et pratiques professionnelles en lien avec le titre)
- D'une épreuve en jury VAE (audition d'épreuves imposée et libre, entretien avec le jury)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	4 membres représentant les professionnels (artistes, employeurs, partenaires institutionnels dont le/la président/e de jury) 2 membres représentant l'équipe pédagogique 1 membre représentant la direction de l'INM
En contrat d'apprentissage	X	4 membres représentant les professionnels (artistes, employeurs, partenaires institutionnels dont le/la président/e de jury) 2 membres représentant l'équipe pédagogique 1 membre représentant la direction de l'INM
Après un parcours de formation continue	X	4 membres représentant les professionnels (artistes, employeurs, partenaires institutionnels dont le/la président/e de jury) 2 membres représentant l'équipe pédagogique 1 membre représentant la direction de l'INM
En contrat de professionnalisation	X	4 membres représentant les professionnels (artistes, employeurs, partenaires institutionnels dont le/la président/e de jury) 2 membres représentant l'équipe pédagogique 1 membre représentant la direction de l'INM
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X	4 membres représentant les professionnels (artistes, employeurs, partenaires institutionnels dont le/la président/e de jury) 2 membres représentant l'équipe pédagogique 1 membre représentant la direction de l'INM

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Artiste interprète de music-hall - spécialité danseur(euse) ou spécialité fantaisiste" avec effet au 02 janvier 2010, jusqu'au 07 juin 2021.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Nombre de titulaires de la formation par année sur le nombre total d'apprentis

- 2010 : 7 / 8
- 2011 : 9 / 9
- 2012 : 8 / 8
- 2013 : 10 / 10
- 2014 : 11 / 13

Soit 93.75% de réussite à la certification

Autres sources d'information :

cfp.musichall@orange.fr

Lieu(x) de certification :

Siège social de l'INSTITUT NATIONAL DES ARTS DU MUSIC-HALL - INM

12 rue Béranger

72 000 LE MANS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

INSTITUT NATIONAL DES ARTS DU MUSIC-HALL - INM

74 bis quai Amiral Lalande

72 000 LE MANS

Historique de la certification :